

## Compte-rendu de la réunion de contact Asile

**21 septembre 2016**

**Présents:** Petra BAEYENS (VwV), Mathieu BEYS (Myria), Claudia BONAMINI (VwV), Alexandra BÜCHLER (Myria), Tim BUYCK (Rode Kruis), Carl CLAUS (DVZ), Fabienne CRAUWELS (VVSG), Véronique DE RYCKERE (UNHCR), Géraldine DEBANDT (Caritas International), Katleen GORIS (Myria), Valon HALIMI (IOM), Vincent HAUQUIER (BCHV), Nicolas JACOBS (Fedasil), Indra JANSSEN (CAW Brussel), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen), Justine LONEUX (Service des Tutelles), Florence LOUIS (CBAR), Laura PALATINI (IOM), Sebastiaan PEETERS (SESO), Joke SWANKAERT (Myria), Christine VAILLANT (Caritas International), Vincent VANNESTE (Medimmigrant), Dirk VAN DEN BULCK (CGVS), Tine VAN EYCKEN (Myria), Filipe VAN HUYLENBROECK (Agentschap integratie en inburgering).

**Excusée :** Bieke MACHIELS (Fedasil).

### Ouverture de la réunion de contact du 21 septembre 2016

1. Madame Katleen Goris souhaite à tout le monde une bonne reprise de travail après la pause estivale et ouvre la réunion à 9h40. Le compte-rendu du mois de juin 2016 est approuvé sans autres commentaires.

### Communications de l'OE (Monsieur Claus)

2. Monsieur Claus donne les chiffres des mois de juin, juillet et août 2016.
3. En **juin 2016**, il y a eu 1.089 demandes d'asile : 997 demandes via le WTC, 72 via les centres fermés et 20 à la frontière. Ce qui représente 49,5 demandes d'asile par jour ouvré. et s'apparente à une baisse par rapport au mois de mai qui comptabilisait alors 62,79 demandes par jour ouvré. S'autre part, il y a moins de jours ouvrés en mai. Le top 10 des pays d'origine de ces demandeurs d'asile comprend : l'Afghanistan (187), la Syrie (103), la Somalie (62), la Guinée (60) et l'Albanie (55), suivi par la RD du Congo (49), l'Irak (47), indéterminé(46), la Géorgie (31) et la Russie (39). Il y a eu une diminution du nombre total de décisions prises en juin 2016 (2.054) par rapport au mois précédent (2.165). En juin 2016, il y a eu 1.626 transferts au CGRA 266 délivrances de van 25/26quaters et 162 sans objet.

4. En **juillet 2016, il y a eu** au total 1.322 demandes d'asile, dont 1.249 via le WTC, 44 en centres fermés et 29 à la frontière. Ce qui représente 69,58 demandes traitées par jour. Si l'on compare juillet 2016 à juin 2016, on constate une augmentation de 233 demandes d'asile, mais par rapport à juillet 2015, une diminution de 1.653 demandes. Le top 10 des principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile était : la Syrie (245), l'Afghanistan (158), indéterminé (90), l'Irak (79), la Somalie (74), l'Albanie (73), la RD du Congo (55), la Guinée (51), la Russie (36) et la Turquie (33). En juillet 2016, il y a eu au total 1.688 décisions : 1.388 dossiers ont été transférés au CGRA. 198 remises d'annexe 25/26quater et 102 déclarations sans objet. Il y avait 107 MENA, dont 95 garçons et 12 filles. Le top 3 des pays d'origine de ces MENA était : l'Afghanistan (42), la Guinée (5) et la Somalie (5).
5. En **août 2016, il y a eu** au total 1.673 demandes d'asile : 1.591 via le WTC, 59 via les centres fermés et 23 à la frontière. Ce qui représente une légère hausse par rapport à juillet 2016, mais une forte baisse (-2.948) par rapport à août 2015 (4.621). Le top 10 des principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile était : la Syrie (176), l'Afghanistan (148), la Guinée (115), l'Irak (115), la Somalie (93) indéterminé (92), la Russie (78), l'Albanie (75), la Turquie (75) et la RD du Congo (66). L'Office des étrangers a pris 2.052 décisions : 1.743 transferts au CGRA, 251 remises d'annexe 25/26quater et 58 demandes ont été déclarées sans objet. Il y avait 105 MENA, dont 86 garçons et 19 filles. Les 2 pays d'origine de la plupart de ces MENA étaient l'Afghanistan (42) et la Guinée (16).
6. Madame Goris aborde ensuite les questions écrites adressées au préalable à l'OE.
7. *Dans le cadre des transferts **Dublin-Hongrie** prend-on encore des décisions ? Et, si oui, effectue-t-on les transferts ? Les personnes ayant reçu une décision Dublin-Hongrie, sont elles mises en détention ? Si oui, en application de quelle base légale ?* Monsieur Claus répond qu'il n'y a pas de transferts. Madame Janssen et madame Bonamini se demandent si la Belgique est alors compétente ? Monsieur Claus confirme que la Belgique est compétente s'il n'y a pas eu de décision 26quater. Madame Janssen demande si tel est aussi le cas lorsque le demandeur d'asile relève de la compétence de la Hongrie. Monsieur Claus répète que la Belgique assume ses responsabilités et est donc compétente, mais précise que la procédure Dublin reste applicable à la Hongrie, contrairement à la procédure Dublin à l'égard de la Grèce.
8. *Est-il exact que de l'OE peut demander/utiliser des **informations contenues dans les dossiers d'asile** en vue d'identifier les personnes afin de les renvoyer de forcé ? Si oui, comment se passe cet 'échange' ? Quelles sont ces informations ? Comment ces informations sont-elles transmises aux autorités du pays d'origine ? S'assure-t-on que ces personnes n'encourront aucun risque pouvant les mettre en danger ? Cette pratique n'est-elle pas une violation de la loi sur la vie privée ?* Monsieur Claus répond que cette question relève de la compétence du directeur général de l'OE et non de celle de la direction d'asile.

9. Quelle est la situation actuelle en matière de **réinstallation à l'échelle de l'UE** ? Combien de personnes sont arrivées à ce jour ? D'où viennent-elles ? De quelle nationalité sont-elles ? Monsieur Claus répond qu'il s'agit de 103 personnes : 19 Érythréens (venant d'Italie), 70 Syriens (69 d'Italie/Grèce et 1 de Grèce/Italie), 11 Irakiens (de Grèce), 3 indéterminé (Palestiniens de Grèce).
10. Où en est la **coopération (le détachement) du personnel de l'OE** avec les instances européennes (Frontex / EASO) ? Combien de personnes sont concernées ? Quelles sont leurs fonctions ? Monsieur Claus répond que 3 personnes viennent de partir. Quatre personnes sont en détachement : 2 personnes travaillent sur la procédure Dublin à Rome et 2 autres sur les hot spots en Italie. Ce sont des contrats de 6 semaines, renouvelables. On prévoit encore d'autres détachements à l'avenir. Des personnes sont déjà rentrées après un détachement en Grèce.
11. Les **brochures Dublin** sont-elles publiques ? L'OE peut-il mettre ces brochures à la disposition de la réunion de contact ? Monsieur Claus répond que ces brochures sont publiques et ont déjà été mises à la disposition de Fedasil et Croix-Rouge et seront présentées à la prochaine réunion de contact.
12. **Séjour temporaire des réfugiés** : Quand la validité de la carte A prend-elle effet ? A partir de la date de la demande d'asile ? Ou bien, à partir de la date de la reconnaissance du statut de réfugié ? Dans ce dernier cas, cela veut-il dire que le réfugié peut, après 5 ans à compter de l'introduction de la demande, se rendre à l'administration communale en vue d'obtenir une carte B ? (le séjour illimité prend effet après 5 ans de séjour à compter de la date d'introduction de la demande). Enfin, une question concernant le régime transitoire : La nouvelle loi ne concerne-t-elle que les décisions du CGRA prises après le 8 juillet 2016 ? Ou bien, prend-on comme point de départ la demande/délivrance de la carte électronique A ? Ou l'attestation de confirmation du statut de réfugié délivrée par le CGRA ? Monsieur Claus répond qu'à partir de 5 ans après introduction d'une demande d'asile, on peut obtenir une carte B auprès de l'administration communale. Madame Bonamini demande si les communes seront informées sur cette situation. Monsieur Claus répond que les communes sont déjà au courant. Madame Crauwels fait savoir que la VVSG a fait parvenir une instruction au CPAS qui répond également à cette situation. Madame Crauwels transmettra cette instruction après la réunion de contact. Monsieur Van Huylebroeck et madame Janssen se demandent si c'est le réfugié qui doit entreprendre les démarches. Monsieur Claus le confirme et précise que l'on doit se présenter à la commune de sa propre initiative. Madame Debandt se demande ce qui se passera si la décision du CGRA est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi (8 Juillet 2016). Monsieur Claus répond que l'ancienne loi est d'application et que la carte B est délivrée tout de suite. Si la décision du CGRA est intervenue après la mise en vigueur de la loi, une carte A sera délivrée. Madame Bonamini et madame Janssen demande si la date de la décision du CGRA est prise comme point de départ ou la date de délivrance de l'attestation confirmation le statut de réfugié, car parfois, il peut y avoir

un écart de quelques semaines entre les deux dates. Monsieur Claus précise que c'est la date de la décision du CGRA qui prime.

13. *Une organisation a été contactée par l'avocat d'une maman avec enfant gravement malade. Ils ont introduit une demande d'asile en Belgique et on leur a délivré une annexe 26quater – prise en charge par l'Allemagne. L'enfant est à ce point malade qu'il ne peut plus se déplacer physiquement et qu'un transfert vers l'Allemagne pourrait lui être préjudiciable. L'OE a délivré un nouvel OQT avec retour à la frontière en vertu de l'art. 7 de la loi sur les étrangers : ceci ne nous semble pas correct puisqu'il s'agit de demandeurs d'asile (donc pas en séjour irrégulier) et qu'une annexe 26 quater a déjà été délivrée. En outre, il ressort de cette décision que l'OE considère la famille comme mise en détention, parce que le document mentionne 'maintien'. L'OE invoque pour ce faire l'art. 7 al.3 de la loi sur les étrangers, que la notification indique annexe 13septies, qu'elle précise que la famille est à la disposition des autorités et que parmi les possibilités de recours il est fait mention d'un recours RK (une chambre de recours ?) Est-ce une nouvelle pratique et y a-t-il d'autres cas semblables ?* Monsieur Claus répond qu'à la date d'échéance de l'annexe 26quater, le séjour irrégulier peut être constaté et la mise en détention devient possible. Cette mise en détention est éventuellement possible, mais alors dans une maison de retour p. ex. et ce, en raison de l'état de santé de l'enfant. Dans ce cas précis, il n'était pas question de mise en détention, mais bien d'une possibilité de mise en détention et de remise à la frontière. Le médecin a décidé que la maladie de l'enfant permettait un transfert, à condition que le pays d'accueil (l'Allemagne) prenne les mesures nécessaires pour accueillir l'enfant malade. Dans pareille situation, il revient à l'OE d'informer le pays d'accueil sur la situation médicale de l'enfant.

## Communications du CGRA CGVS (Monsieur Van den Bulck)

14. Monsieur Van den Bulck renvoie au [site internet du CGRA](#) [website van het CGVS](#) pour les statistiques du CGRA et à la note d'informations distribuée lors de la réunion.
15. En juin, juillet, août 2016, le CGRA a pris respectivement 2.336, 1.728 et 1.690 décisions (pour 2.916, 2.101 et 2.111 personnes), dont 2.219, 1.629 et 1.580 décisions finales. Le **taux de reconnaissance s'élève** respectivement à **58,1%, 57,4% et 56,4%** pour ce qui est des décisions finales (donc, y compris les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples)). Si l'on considère le taux de reconnaissance pour les décisions sur le fond (donc sans les refus de prise en considération) nous constatons un taux de 64,4% pour le mois de juin, de 62,5% pour juillet et de 62,7% pour le mois d'août. Le **taux reste assez stable. Le nombre de retraits et de cessations est en train d'augmenter.** Surtout concernant les dossiers pour lesquels le retrait ou la cessation ont été demandé par le Secrétaire d'état pour raison de danger pour la société ou danger pour la sécurité national. Il y a un nombre plus important de dossiers en traitement sur cette base.

16. Quelques **chiffres concernant les pays d'origine**. Pour la Syrie, le taux de reconnaissance (décisions finales) était de 96,6% pour le mois de juin, de 97,1% pour juillet et de 94,1% pour le mois d'août. Et pour l'Irak, le taux de reconnaissance était respectivement de 51,7%, 55% et 57,1%. Pour l'Afghanistan, il était respectivement de 54,3%, 57,8% et 66,4%. et de 60,9%, 69% et 73,4% pour la Somalie. Enfin, pour la nationalité indéterminée, le taux de reconnaissance était respectivement de 89,3%, 80,5% et 72,2%. En général, le taux de reconnaissance est basé sur toutes les décisions finales ; y compris les refus de prise en considération des demandes multiples mais en excluant les décisions de prise en considération des demandes multiples (qui ne sont pas des décisions finales). En général, il y a peu de différences entre le taux de reconnaissance des décisions sur le fond et des décisions de prise en considération, sauf pour l'Afghanistan. Pour ce pays, vu le nombre important de demandes multiples, le taux de refus de prise en considération est plus élevé que le taux de refus sur le fond.
17. Depuis juin, le CGRA est en train de **résorber l'arriéré**. Le nombre de décisions prises est supérieur au nombre de dossiers entrant. Au début du mois de juin, la charge travail était de 18.302 dossiers ; à fin août, 16.990. Pour la plupart des pays, il n'y a pas ou peu d'arriéré, sauf pour la Syrie, l'Irak, l'Afghanistan, la Somalie, indéterminé (surtout des Palestiniens mais pas uniquement) et l'Iran. L'arriéré le plus important concerne l'Afghanistan, qui représente encore environ 6.000 dossiers. On commence actuellement à résorber l'arriéré pour tous les pays d'origine, sauf pour l'Afghanistan. Une priorité claire a été accordée à la Syrie. Pour ce pays, on avait prévu de résorber l'arriéré pour fin septembre mais cela ne pourra pas être réalisé. À présent, presque tous les dossiers syriens sont attribués. On prévoit une résorption de l'arriéré des dossiers **syriens** pour fin octobre ou fin novembre. La deuxième priorité concerne les dossiers irakiens. Un grand nombre de dossiers **irakiens** est traité actuellement (il y a environ le même nombre de décisions pour les Irakiens que pour les Syriens). Pour **l'Afghanistan**, on ne prévoit pas de résorber l'arriéré avant fin 2017. En général, l'objectif est de pouvoir résorber l'arriéré global d'ici fin 2017. Ceci dépendra aussi des moyens alloués au CGRA en 2017 et de l'influx. Pour les dossiers syriens, on prévoit une audition et une décision dans un délai court, sauf pour quelques dossiers qui nécessitent des examens supplémentaires. Cela peut être dû aux informations reçues par le CGRA qui peuvent concerner : des indications de double nationalité, d'éléments pouvant aboutir à une exclusion, d'éléments concernant la sécurité nationale ou l'octroi d'une protection dans un autre pays. Pour les Syriens, on tient compte des demandes d'accélération mais, en général, on ne le fait pas pour d'autres pays, sauf dans une situation très exceptionnelle. Si le CGRA devait répondre à toutes ces demandes, cela aboutirait à une baisse du nombre de dossiers traités et serait contre-productif.
18. Madame Bonamini demande si pour le traitement des dossiers afghans on **commence par le plus ancien ou par la méthode fifo (first in first out) ou lifo (last in first out)** ? Monsieur Van den Bulck précise que l'on procède par projet, afin d'assurer un travail effectif et efficace. Les dossiers sont traités suivant le profil et non suivant la méthode lifo/fifo.

19. Monsieur Van Huylebroeck constate que le **taux de reconnaissance des Palestiniens** (nationalité indéterminée) a singulièrement baissé et demande quelle pourrait en être la cause. Monsieur Van den Bulck répond qu'il s'agit là d'une donnée conjoncturelle, donc liée au profil. Le taux de reconnaissance va par exemple être plus élevé lorsqu'il s'agira de palestiniens de la bande de Gaza, plutôt que de Jordanie ou du Liban. D'autres nationalités peuvent également être traitées sous le dénominateur 'indéterminé (p.ex. Azerbaïdjan ou Arménie) et ces dossiers influencent bien entendu le taux de reconnaissance. Actuellement, les Palestiniens venant de Syrie sont en principe reconnus, sauf s'il existe une alternative de fuite interne.
20. Madame Janssen demande quel est en **moyenne le nombre de dossiers syriens** traités par semaine ? Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA préfère ne pas compter en moyenne. Pour les Syriens, il y a eu à un moment donné un arriéré de 4.000 dossiers, qui s'est d'ailleurs résorbé à 1.000 dossiers, et dont la plupart ont été attribués, sauf pour les dossiers nécessitant un examen complémentaire (quelques profils particuliers nécessitant un examen plus approfondi, voir ci-dessus).
21. Madame Goris invite monsieur Van den Bulck à répondre d'abord aux questions écrites envoyées au préalable au CGRA.
22. Monsieur Van den Bulck aborde la première question qui est de recevoir plus explication sur : *"l'autorisation du CGRA pour un retour temporaire des réfugiés reconnus au pays d'origine n'est plus accordé"*. Monsieur van den Bulck répond que cette pratique existait dans le passé, mais très peu utilisée. D'où la décision du CGRA, prise il y a quelque temps déjà, de ne plus l'appliquer. Il n'y avait pas non plus de régime législatif clair, peu utilisé et a priori pas évident d'évaluer les raisons fondées et la situation sur le terrain. On a aussi supposé que les personnes ayant une crainte fondée d'être persécutées dans le pays d'origine ne pouvaient raisonnablement y retourner. Le fait qu'une personne retourne au pays d'origine n'entraîne pas forcément la suspension et le retrait du statut de réfugié. Le retour des personnes bénéficiaires d'une protection internationale est en soi déjà une indication que la situation sur le terrain nécessite une réévaluation par la CGRA. Si l'OE ou le Secrétaire d'état compétent le demandait, le CGRA serait alors obligé de mener une enquête. Dans certains cas, cela entraîne le retrait, dans autres pas. Il en va de même pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire. S'il y a retour au pays d'origine, il n'en résultera pas nécessaire un retrait automatique ou une suspension du statut. Un exemple : si la protection subsidiaire est accordée parce que originaire du sud de l'Afghanistan et que la personne concernée retourne ensuite à Kabul, le CGRA fera alors une réévaluation de la situation et une alternative de fuite interne n'est pas à exclure. Madame Bonamini demande si le CGRA convoquera la personne concernée avant de prendre une décision. Monsieur Van den Bulck répond qu'aucune décision n'est prise sans audition préalable, c'est d'ailleurs une obligation. Sauf s'il s'agit d'une suspension par suite d'un changement de la situation dans le pays d'origine. Dans ce cas, le CGRA informera la personne par écrit, offrant ainsi la possibilité de réagir.

23. Monsieur Van den Bulck aborde ensuite quelques questions concernant **la liste des pays sûrs** : Se pose d'abord la question de savoir si cela s'applique à **l'Albanie** ? (*Politique du CGRA*). Une 2<sup>e</sup> question concerne la **Géorgie** : *quelle est la politique du CGRA à l'égard des demandeurs d'asile venant de Géorgie ? Quels sont les profils pouvant donner lieu à l'attribution de la protection internationale ? Quel était le taux de protection en 2015 et maintenant en 2016 pour ces nationalités ?* Monsieur van den Bulck indique que le gouvernement a décidé d'ajouter la **Géorgie** à la liste des pays sûrs. Le CGRA applique la loi et examinera s'il y a une crainte fondée de persécution. En l'absence de ces éléments, le CGRA prendra en principe une décision de non-prise en considération sur la base de la liste des pays d'origine sûrs. L'objectif est de prendre des décisions dans un délai très court. Le taux de reconnaissance pour la Géorgie en 2016 était 0%, cela s'explique par le profil et les dossiers examinés. S'agissant de **l'Albanie**, les décisions sont en principe prises sur le fond, même si le taux de reconnaissance pour 2015 et 2016 est moins élevé qu'auparavant, mais dans le même délai accéléré que pour les autres pays sûrs. Monsieur Van den Bulck donne aussi des chiffres détaillés pour l'Albanie. En 2015, il y a eu 33 reconnaissances du statut de réfugié et 26 en 2016. En 2015, il y a eu 2 attributions du statut de protection subsidiaire. Quant aux décisions de refus, il y en a eu 341 en 2015 et 230 en 2016. Il y a eu en outre 3 décisions de suspension/retrait en 2016. Pour l'Albanie, il n'y a eu que des décisions sur le fond, donc pas de décisions de refus de prise en considération pour un pays tiers sûr en 2015 et 2016. Le taux de reconnaissance (décisions finales) pour l'Albanie était de 8,3% (2015) et 8,1% (2016). Ce taux de reconnaissance est moins élevé en 2015-2016 que pour les années précédentes.
24. *Quelle est la position du CGRA sur les demandes d'asile des pays/régions ci-après (statut de réfugié et protection subsidiaire) : la Turquie (au regard de la dernière arrestation d'une ressortissante belge d'origine Turque) ; le Yémen ; l'Iraq, personnes originaires de Bagdad ; le Burundi ; El Salvador ; l'Afghanistan, pour les Afghans ayant un statut de réfugié en Iran (et la situation actuelle de ces Afghans forcés à rejoindre l'armée) ?* Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA examine la situation individuelle des demandeurs d'asile et dans un 2<sup>e</sup> temps, les critères de protection subsidiaire. Une distinction est faite par région dans ce cadre. Pour **Bagdad et l'Irak** du sud et du nord, la protection subsidiaire n'est en principe pas octroyée. Cela ne signifie pas qu'une personne originaire de cette région ne reçoit aucun statut. Ceci se fait en fonction de la situation particulière de la personne. Par exemple, la différence de situation entre Sunnites et Chiïtes. Pour **l'Afghanistan**, il y a une approche similaire. Pour le **Yémen**, il est tenu compte de la situation personnelle. Ce pays a actuellement un niveau de protection par l'octroi du statut de réfugié reconnu est assez élevé. S'agissant du **Burundi**, on examine le profil individuel en fonction de la région et dans de nombreux cas, le statut de réfugié reconnu est accordé. Il n'y a pas d'attribution de protection subsidiaire en vertu de la situation de sécurité générale (article 15c de la directive qualification). Si la protection subsidiaire était attribuée, elle le serait en vertu de l'article 15b (de la directive qualification). Cela vaut aussi pour **El Salvador**, le niveau de protection par l'octroi du statut de réfugié reconnu y est assez élevé. La protection subsidiaire n'est pas accordée en vertu de l'art. 15c, mais peut l'être en vertu de l'article 15b. En ce qui concerne les Afghans, le principe de premier pays d'asile n'est appliqué ni pour les



Afghans ayant séjourné longtemps en Iran ni pour ceux ayant séjourné au Pakistan. Pour l'**Afghanistan**, la situation est évaluée en vertu de la crainte fondée de persécution dans ce pays.

25. *L'utilisation de la **vidéoconférence** dans les interviews du CGRA en centres fermés. Après Merksplas, où la vidéoconférence a été utilisée pour la première fois en juin dernier, la nouvelle méthode de travail par vidéoconférence a été instaurée à Vottem en juin dernier. Y a-t-il eu une évaluation de cette méthode à Merksplas ? Quel était le résultat de cette évaluation ? Il s'agissait de combien d'interviews en juin et en juillet ? Vise-t-on l'application de cette méthode aux trois autres centres fermés ?* Monsieur Van den Bulck signale que la loi autorise les auditions par vidéoconférence dans les centres fermés. Le CGRA les organise d'ailleurs depuis le mois de juin à Merksplas pour toutes les personnes ayant introduit une demande d'asile. Ces auditions se déroulent de la même manière que celles organisées avant sur place, à savoir : en la présence de l'interprète au secrétariat du CGRA, l'avocat de la personne concernée peut suivre l'audition à Merksplas. Cette méthode est hautement sécurisée et offre une plus grande interaction que les autres formes de télécommunications telles que Skype ou Smartphone. Elle a d'ailleurs déjà été utilisée à 23 reprises. Il est bien entendu que lorsqu'en cours d'audition, on s'aperçoit que cette forme d'interaction rend l'audition impossible, la vidéoconférence est arrêtée et l'audition se fera normalement sur place. Le CGRA va évaluer cette pratique en vue d'élargir son champ d'application aux centres de Bruges et de Vottem. Tout comme les autres organisations, le CGRA est soumis à une réduction linéaire de ses dépenses, d'où la recherche de méthodes plus fonctionnelles sans nuire à leur efficacité. L'organisation des auditions par vidéoconférence entraîne une sérieuse économie sur les frais de déplacements très élevés. Monsieur Van Huylebroeck demande si l'on conserve ces enregistrements ? Monsieur Van den Bulck répond non. Il précise toutefois que le compte-rendu des enregistrements tout comme des auditions sur place, reste la base. La sauvegarde des enregistrements nécessite bien plus que le simple matériel d'enregistrement, plus de budget, de procédures, e.a. Ce qui à court terme n'est pas faisable. A long terme, par contre, la Commission européenne a adopté un projet imposant à tous les pays membres de conserver une copie des enregistrements numériques des auditions. Ce qui ne sera pas facile pour les États membres (et la Belgique). Madame Bonamini demande sur quelle base il est décidé d'organiser une vidéoconférence et pour quel dossier. Monsieur Van den Bulck précise que les vidéoconférences sont en général organisées pour les demandes d'asile à Merksplas, à moins que l'on constate auparavant (ou pendant la vidéoconférence) autre chose pouvant gêner le bon déroulement de la vidéoconférence.

26. *Quelle est la durée moyenne pour obtenir une décision de prise en considération d'une demande d'asile multiple, pour les mois de juillet et août ? Nous avons eu le cas d'un jeune Irakien Kurde ayant introduit une deuxième demande d'asile en août 2015. Le CGRA a mis 8 mois et demi pour prendre la demande en considération. Est-ce un délai acceptable d'un point de vue humanitaire si l'on considère que ces personnes n'ont droit ni à l'aide matérielle ni à l'aide financière ?* Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA n'a pas de statistiques en matière de délais moyens de traitement des demandes multiples. On envisage de prendre une décision dans un délai court. Mais il n'est pas exclu qu'il y ait eu des dossiers qui n'ont pas été traités dans un délai court en



raison du grand nombre de dossiers. Pour le moment, le nombre de ces dossiers est très bas. La question évoque la demande d'asile introduite en aout 2015, qui vient de recevoir une décision concernant la prise en considération : l'exception qui confirme la règle.

27. *Quelle est la situation concernant le **resettlement** ? Combien de personnes sont actuellement arrivées ? De quel premier pays d'asile ? De quelle nationalité ? Quand exactement sont-elles arrivées ? Combien de personnes ont encore été sélectionnées pour cette année ? La Belgique va-t-elle atteindre son quota de l'année et résorber l'arriéré des années précédentes ?* A l'issue de la réunion, monsieur Van den Bulck nous a fait parvenir les chiffres à partir de l'année 2014. En 2014, 34 Syriens de Turquie sont arrivés en Belgique. En 2015, 276 personnes sont arrivées en Belgique : 188 Syriens du Liban et 88 Congolais de Burundi. Toujours en 2015, il y a eu une sélection supplémentaire de 26 personnes (14 Syriens d'Irak et 12 Syriens du Liban), mais ces personnes ne sont pas encore arrivées en Belgique. En 2016, il y a eu un nombre important de personnes qui sont arrivées en Belgique, y compris de Turquie, dans le cadre du programme « one for one ». Ce qui au total représente un arrivage de 305 personnes : 301 Syriens, dont 24 de Jordanie, 24 d'Égypte, 190 du Liban et 63 de Turquie Les 4 personnes restantes étaient des Congolais du Burundi. Il y a eu encore une sélection complémentaire de 152 personnes, mais elles ne sont pas encore arrivées. Il s'agit de 45 Syriens de Turquie et de 107 Syriens du Liban. Deux missions de réinstallation ont été prévues : une en Turquie et une autre en 2017, dans la région des Grands Lacs (Afrique).

28. *Nous observons dans les centres que **certaines personnes ne sont pas ce qu'elles prétendent être** (afghan/ pakistanais/ iranien ; chiite/ sunnite ; personne de Mossoul/ personne de Bagdad/ personne de Bassora ; etc...). Nous nous posons la question suivante : pourquoi les interviewers du CGRA ne sont-ils pas à même de repérer les différences d'origine (non pas grâce à des documents, qui peuvent être de vrais "faux" mais bien par le récit, l'accent, etc) ?* Monsieur Van den Bulck confirme que le CGRA a aussi parfois constaté des discordances entre des éléments déclarés et réels. La conviction religieuse n'est pas systématiquement examinée : uniquement si c'est pertinent pour analyser la crainte. Si on constate de telles discordances dans les centres, le CGRA n'a pas de problème à ce que des travailleurs des centres lui signalent ce type de constats. Pour monsieur Van den Bulck, il faut faire une différence entre les éléments qui ont été révélés dans le cadre d'un entretien couvert par le secret professionnel et les constats qui sont faits en dehors de ce cadre et qui sont d'une autre nature. Monsieur Buyck demande s'il y a des structures d'accueil qui ont déjà signalé des cas ? Monsieur Van den Bulck répond que non, ce n'est pas encore le cas.

#### 29. **Interprètes aux interviews CGRA.**

a. *Plusieurs résidents ont subi ou été témoins d'interprètes au CGRA qui n'étaient pas impartiaux.*

- b. *Certains ont déjà fait état d'interprètes menaçants (ex. si tu dis que tu es mineur alors que tu es majeur, tu auras de gros problèmes) ou d'interprètes faisant des erreurs d'interprétariat ou encore d'interprètes ne traduisant pas tout le propos de l'interviewé.*
- c. *Comment garantir un interprétariat de qualité, sans jugement, reprenant mot pour mot le récit du demandeur d'asile ?*

Monsieur Van den Bulck tient à l'importance de la qualité. Le CGRA est conscient que ça peut poser des problèmes et est attentif à la sélection des interprètes. Ça dépend aussi des possibilités de choix. Pour quelques langues, le choix est limité. Le CGRA organise des formations et a développé un cadre. Il a organisé des formations supplémentaires, de base ou spécifiques (p.ex. le traitement des auditions MENA, des problèmes de genre, ...). Le CGRA va reprendre ces formations, le contrôle du suivi des avocats et d'autres personnes. Si des problèmes se posent, on peut les signaler au CGRA. Monsieur Van den Bulck demande que ces plaintes lui soient rapportées. Madame Debandt demande comment ce rapportage doit se faire : par l'intermédiaire du Protection officer ou du service d'interprétariat ? Elle constate d'ailleurs que s'il y a des problèmes avec un interprète, l'identité de l'interprète n'est pas connue, ce qui pose problème pour le rapportage. Monsieur Van den Bulck répond que les problèmes peuvent se signaler par l'intermédiaire des deux canaux. S'il est fait mention du jour, de la date de l'audition et du nom de l'agent de protection, le CGRA peut retracer plus facilement l'identité de l'interprète et ainsi mieux et davantage examiner et assurer le suivi de la situation. Madame Debandt demande si le signalement doit ce faire par dossier ou bien en dehors d'un dossier particulier. Monsieur Van den Bulck précise que ça peut se faire par dossier, mais si on constate des problèmes qui ne sont pas directement liés à un dossier, on peut le signaler dans un courrier adressé à monsieur Van den Bulck ou bien au service des interprètes. Madame Debandt précise qu'un accompagnant arabophone a pu déceler plusieurs mauvaises traductions par l'interprète. Monsieur Van den Bulck suggère que si un problème se pose dans un dossier, on peut lui écrire pour que ce soit pris en compte dans le traitement du dossier.

- 30. Madame Debandt demande quelle est la politique du CGRA à l'égard de personnes déjà reconnues dans un État membre de l'UE. Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA applique le principe du premier pays d'asile et n'attribue pas de protection. Madame Debandt cite un arrêt récent du CCE qui a refusé de l'appliquer à une bénéficiaire de la protection subsidiaire en Pologne. Est-ce que le CGRA va changer sa politique ? Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA ne changera pas sa politique. Un projet de loi devrait clarifier la situation.
- 31. Madame Debandt pose la question sur le principe de l'unité familiale dans le cas suivant : une femme est reconnue en Belgique et son mari est reconnu dans autre pays UE ? Monsieur Van den Bulck dit que le CGRA apprécie au cas par cas, parfois oui, parfois non.

## Communications du Conseil du contentieux des étrangers

32. Madame Goris communique les chiffres du Conseil du contentieux des étrangers. En ce qui concerne le contentieux en matière d'asile, il y a eu en mai, juin et juillet 2016, un flux entrant de 616, 617 et 660 recours pour un flux sortant de 498, 493 et 346 arrêts rendus. S'agissant du flux entrant, les recours furent principalement déposés par des demandeurs d'asile en provenance d'Irak.
33. En mai, juin et juillet 2016, il y a eu respectivement 98, 139 et 89 recours en extrême urgence (UDN). Ce qui frappe ici, c'est le nombre élevé de recours au mois de juin (139). En procédure accélérée, il y a eu respectivement 16, 19 et 15 recours pour cette même période. Au 1<sup>er</sup> août 2016, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 2.558 recours/dossiers.
34. En mai, juin et juillet 2016, il y a eu au total 335, 345 et 239 arrêts rendus, répartis comme suit : en mai 275 refus, 18 reconnaissances du statut de réfugié, 2 attributions de protection subsidiaire et 40 annulations ; en juin 282 refus, 20 reconnaissances du statut de réfugié, 1 attribution de protection subsidiaire et 42 annulations ; en juillet 194 refus, 9 reconnaissances du statut de réfugié, 1 attribution de protection subsidiaire et 35 annulations.
35. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, il y a eu 756, 869 et 709 recours pour 1.195, 1.663 et 1.173 arrêts rendus. en mai, juin et juillet 2016. De 756 recours en mai, 194 recours étaient déposés à l'encontre d'une décision de refus d'une demande de régularisation : 109 refus concernaient une demande 9bis et 85 refus concernaient une demande 9ter. De 869 recours en juin, 217 recours étaient déposés à l'encontre d'une décision de refus d'une demande de régularisation : 116 refus concernaient une demande 9bis et 101 refus concernaient une demande 9ter. De 709 recours en juillet, 181 recours étaient déposés à l'encontre d'une décision de refus d'une demande de régularisation : 101 refus concernaient une demande 9bis et 80 refus concernaient une demande 9ter. Au 1<sup>er</sup> août 2016, la charge de travail totale du contentieux en matière d'immigration s'élevait à 20.412 dossiers (par rapport à 22.150 dossiers au 1<sup>er</sup> avril 2016).

## Communications du Service des tutelles (Madame Loneux)

36. Madame Loneux communique les chiffres du Service des tutelles. En juin 2016, il y a eu 217 primo-arrivants et 101 entre eux ont introduit une demande d'asile. Pour 56 primo-arrivants, il y a eu un doute sur leur âge. En juillet 2016, il y a eu 197 primo-arrivants et 102 entre eux ont introduit une demande d'asile. Pour 68 primo-arrivants, il y a eu un doute sur leur âge. En août 2016, il y a eu 227 primo-arrivants et 108 entre eux ont introduit une demande d'asile. Pour 58 primo-arrivants en août, il y a eu un doute sur leur âge. En 2016 (de janvier au 15 septembre incl.), 2.099 se sont déclarés MENA, dont 1.197 ont introduit une demande d'asile et pour 711, il y a eu un doute sur l'âge déclaré et une détermination de leur âge a été demandée.

37. En 2016 (janvier – 15 septembre incl.), il y a eu au total 1.142 déterminations de l'âge et 1.310 décisions. Pour les mois de juin, juillet et août, il y a eu 59, 23 et 78 déterminations de l'âge respectivement et 115, 55 et 80 décisions.
38. En ce qui concerne le nombre de tutelles en 2016 (jusqu'au 15 septembre), plus de 3.530 tutelles en cours, en 2015, par exemple, il y en avait plus de 2.400. Cette augmentation est due au fait que les MENA sont plus jeunes et le nombre de tutelles en cours nettement plus élevé par rapport aux années précédentes. En 2016, il y a eu 1.956 désignations de tuteurs. Le Service des tutelles a, en 2016, pu réduire son arriéré en matière de désignation de tuteurs. Alors qu'en 2015, il y avait plus de 900 MENA en attente d'un tuteur, au 15 septembre 2016, il y en avait moins de 111 en attente d'un tuteur.

### Communications de l'OIM (Monsieur Halimi)

39. Monsieur Halimi présente la nouvelle directrice de l'OIM à Bruxelles, madame Palatini. Madame Palatini est depuis 10 jours en Belgique après un parcours dans d'autres pays. Elle signale que l'OIM est entrée dans la grande famille des nations unies dès le 19 septembre. En pratique, il y aura peu de changements concrets (changement de statut) car l'OIM travaillait depuis longtemps avec l'ONU. L'OIM est désormais l'agence des Nations-Unies pour les migrations.
40. Monsieur Halimi donne les chiffres. Il y a eu en juin, juillet et août respectivement 304, 352 et 362 retours, ce qui pour l'année en cours (2016) indique un chiffre total de 2.999 retours volontaires. Ce qui frappe ici, est le grand nombre de demandeurs d'asile parmi ces retours volontaires, notamment 1.717 demandeurs d'asile, dont 922 ayant abandonné leur procédure et 795 demandeurs d'asile ayant essuyé un refus de leur demande. 1.282 personnes en séjour irrégulier viennent compléter cette liste.
41. En août 2016, les principales nationalités étaient : Ukraine (69), Roumanie (63), Irak (41), Brésil (28) et la Géorgie (18). Pour la période de janvier à août 2016, le top était légèrement différent : Irak (859), Ukraine (422), Roumanie (373), Brésil (151) et Afghanistan (132).
42. En août 2016, la plupart des retours volontaires a été piloté par Fedasil (181 personnes) et un peu moins par les ONG (139 personnes). S'agissant de la période de janvier à août 2016, nous voyons que ce pilotage se faisait principalement par l'intermédiaire de Fedasil (1.502 personnes), et par les ONG (1.070 personnes), suivies de la Croix-Rouge (370) et dans une moindre mesure l'OIM (36), l'OE (14) et les villes (7).
43. La plupart des personnes retournées avaient opté pour le retour volontaire vers un pays de l'Europe (200), pour ensuite retourner en Asie (101), Amérique latine (33), l'Afrique (27) et l'Amérique du nord (1).

44. *Monsieur Buyck demande combien de personnes sont retournées en Somalie, Mogadishu, dans le cadre du projet pilote ?* Monsieur Halimi répond 3 personnes jusqu'à présent. C'est l'OIM Pays-Bas qui coordonne ce projet, mais il est possible d'y faire appel à partir de la Belgique. La même chose est possible pour d'autres situations telles que les documents de voyage pour le Maroc, la Somalie et le Nigeria. Cette année, l'OIM assiste également la Tunisie, l'Afghanistan et le Congo par le biais d'un soutien supplémentaire pour le pays de retour dans le cadre du projet REAB. L'OIM est actuellement en pourparlers avec les Balkans occidentaux. Ces projets sont perçus comme de bonnes pratiques par d'autres pays qui veulent s'inspirer de la Belgique.

### Communications du HCR (Madame De Ryckere)

45. Madame De Ryckere évoque la Déclaration de New-York pour les réfugiés et les migrants élaborée à l'ONU, et qui compte 5 domaines : l'accueil à la frontière, l'éducation, l'enseignement et les soins de santé, l'autonomie (training, emploi/embauche,...), le financement des opérations au niveau mondial, la réinstallation et autres formes d'admission dans les pays tiers. Le 20 septembre, c'est tenu l'Assemblée générale de l'ONU, au cours de laquelle le président Obama a prononcé son dernier discours, et qui a donné lieu à des résultats concrets : l'augmentation du financement et davantage d'éducation pour les enfants réfugiés en Turquie, Jordanie, Géorgie et Thaïlande y compris les formations pour les réfugiés adultes. Le troisième point concernait la réinstallation. La Banque mondiale a élaboré un instrument visant à octroyer plus facilement des crédits aux pays accueillant des migrants.

46. Concernant les apatrides, le HCR constate des problèmes au niveau de l'enregistrement des enfants des réfugiés. Les enfants nés de mères syriennes en dehors de la Syrie posent problème si le père n'est pas présent. La loi syrienne n'attribue pas la nationalité aux enfants nés hors de Syrie lorsque le père ne figure pas dans l'acte de naissance. Ils ne sont donc pas Syriens. La Belgique n'est pas le seul pays confronté à ce problème.

47. Madame De Ryckere donne plus d'informations sur certaines des activités du HCR : (1) L'activité du HCR dans les centres de détention avec l'accord de l'OE ; (2) En accord avec Fedasil et les partenaires de l'accueil, le HCR prévoit des visites plus régulières dans les centres d'accueil ; (3) le HCR poursuit son travail visant à améliorer l'aide juridique des demandeurs d'asile. Des groupes de travail sont prévus dans les mois à venir. Le HCR projette l'élaboration de recommandations HCR à la présidence slovaque de l'UE.

### Communications de Fedasil (Monsieur Jacobs)

48. Madame Goris prie d'excuser l'absence de Madame Machiels, qui effectue actuellement une mission en Grèce, et qui se propose d'expliquer son expérience lors de la prochaine réunion de contact.

49. Monsieur Jacobs communique les chiffres concernant l'accueil. Au 31 août 2016, la capacité totale du réseau d'accueil s'élevait à 31.650 places, soit une baisse par rapport à mai 2016. Par

contre, le taux d'occupation est stable : l'occupation fin août était de 25.280 places, soit un taux d'occupation de 79,87% (le 29 juillet 2016 il était de 79,18%). C'est surtout dans l'accueil collectif que le nombre de places (18.171 – 87,95%) diminue, pas dans l'individuelle (10.535 - 67,80%). En ce qui concerne les MENA, la capacité s'élevait à 2.634 places, et le taux d'occupation représentait 77,60% (2.044 places). Les OTP (places ouvertes de retour) avaient un taux d'occupation de 35,81% (111 places sur les 310 disponibles).

50. La capacité opérationnelle du réseau d'accueil s'élève à 16.300 places structurelles. Ce qui inclut les centres d'observation et d'orientation (COO). Fedasil dispose aussi de 2.070 places tampons, dont 1.973 places étaient inoccupées en août. L'agence dispose aussi de 13.377 places temporaires. Depuis le 1 juin 2016, Fedasil ne dispose plus de places d'accueil d'urgence.
51. Concernant le flux entrant et sortant, nous constatons depuis le mois de janvier, un solde mensuel négatif. Il y a plus de afflux que d'influx. Au mois d'août : -1.035. Depuis février : entre 900 et 1.200 personnes en moins chaque mois dans le réseau. Les Afghans représentent le groupe le plus important avec 18% du total ; ce qui n'est pas étonnant puisqu'ils représentent le gros de l'arriéré du CGRA ; Syrie 11% ; Irak 7% et Somalie 6%.
52. 70,8% des résidents dans le réseau d'accueil sont des hommes et 29,2% des femmes. Les familles représentent 47,8% des résidents, les hommes célibataires 38,8% et les femmes célibataires 5,3%. Les principales nationalités qui représentent 80,6% de l'occupation totale sont : les Afghans (29,9%), les Irakiens (20,7%), les Syriens (10,8%), les Somaliens (5,8%), les Indéterminés (2,9%), les Guinéens (2,6%), les Russes (2,5%), Albanais (2,0%), Iraniens et Congolais (RD) (chacun 1,7%).
53. Les demandeurs d'asile ayant un dossier en traitement représentent 82% du nombre total de résidents.
54. Le profil des mineurs (accompagnés ou non-accompagnés) nous apprend que la répartition hommes/femmes a légèrement changé et indique une augmentation du nombre de garçons : 65,7% de garçons pour 34,3% de filles. Les mineurs (44,8%) constituent le groupe le plus important qui se situe dans la tranche d'âge des 12-18 ans. Les principales nationalités sont les Afghans (35%), les Irakiens (15,7%) et les Syriens (13,1%). Il y a plus de mineurs accompagnés (74%) que de MENA (26%) dans ce groupe de mineurs.
55. Le 31 août 2016, 2.044 réfugiés mineurs non-accompagnés résidaient en réseau d'accueil. Le taux d'occupation était de 77,60%. La plupart des MENA se trouvait en centres fédéraux d'accueil. En août 2016, il y avait 107 jeunes (taux d'occupation de 46,52%) en centres d'observation et d'orientation (COO). Une majorité de jeunes, soit 1.717 jeunes (taux d'occupation de 79,90%), résidait en centres d'accueil collectifs. Les places individuelles étaient occupées par 220 jeunes (taux d'occupation de 86,27%). Les principales nationalités étaient les Afghans (1.525), les Syriens (121) et les Somaliens (80).

56. L'évolution de l'afflux des MENA nous apprend que 90 mineurs avaient été orientés vers un COO en août 2016. Ce qui est pour ainsi dire équivalent à l'afflux du mois de juillet 2016. La tranche d'âge des 16-17 ans (29) constitue le groupe MENA le plus important, suivi par les 17-18 ans (23) et les 15-16 ans (22). Tous ces MENA ont introduit une demande d'asile. Les nationalités de cet afflux du mois d'août 2016 sont principalement des Afghans (43), des Guinéens (13), des Érythréens (7), des Albanais (5), Syriens (4), Pakistanais (4) et Somaliens (3).
57. En étudiant les profils du flux sortant du réseau d'accueil, il est clair que ce sont les Syriens qui constituent le groupe le plus important depuis le mois de mai (25%). Ils sont suivis par les Irakiens (20%), les Afghans (12%) et les Somaliens (7%). La raison de ce flux sortant est en grande partie le résultat de l'octroi d'un titre de séjour (51%), 24% a quitté de manière spontanée alors qu'il avait encore droit à l'accueil, 10% est débouté de la procédure et 8% est retourné volontairement. 2% a obtenu la suppression du code 207 et 4% a atterri en centre fermé ou en prison.
58. Depuis janvier 2016, plus de 3.000 personnes, soit une augmentation par rapport à 2015, sont retournées volontairement. En août, il y a eu 379 retours volontaires, la plupart via IOM (362). En 2016, les Irakiens (859 personnes) représentent un peu plus du quart de ces retours, suivi par les Ukrainiens (423), les Roumains (387), les Brésiliens (152) et les Afghans (133).
59. Le nombre d'attribution en vertu de l'arrêté Royal de 2004 connaît ces derniers temps une belle augmentation, notamment, 64 personnes en mai, 123 en juin, 51 en juillet et 95 au mois d'août. Le profil est très différent de celui des demandeurs d'asile : en août, par exemple, nous voyons la Serbie, la RD du Congo, le Kosovo, la Tunisie et l'Albanie dans le top 5.
60. Monsieur Jacobs aborde ensuite les questions écrites préalablement soumises à Fedasil.
61. *Dans l'exposé des motifs de l'amendement de la loi 'accueil', il est fait référence à l'augmentation importante du nombre de cas de violences physiques et sexuelles au cours de l'année 2015. La sanction la plus lourde (exclusion temporaire de l'accueil) a été appliquée par quatre fois en 2015. Fedasil peut-elle confirmer ces chiffres ? Est-il possible d'avoir plus de détails sur ces chiffres (chiffres par mois et par centre d'accueil) ?* Monsieur Jacobs confirme qu'en 2015, il y a eu 62 exclusions temporaires sur un total de 38.298 personnes hébergées (soit une moyenne de : 16/10.000). En 2014, le nombre d'exclusions temporaires était de 15 sur un total de 16.500 (soit une moyenne de : 9/10.000). Le nombre moyen d'exclusions entre 2010 et 2015 s'élevait à 10 sur 10 000. Il y a donc effectivement une augmentation, mais il nous faut aussi tenir compte des conditions de vie dans ces centres. La principale raison de l'exclusion (en particulier pour le 2<sup>e</sup> semestre de 2015) est liée aux incidents de groupe, notamment les bagarres dues à la surpopulation des centres. Il y a un rapport entre le nombre d'exclusions et le nombre de personnes hébergées. En effet, s'il y a diminution de la population, il y a forcément une diminution des exclusions. Il n'y a pas de chiffres par mois ou par centre, uniquement par an.



62. *Combien de fois une telle sanction a-t-elle dû être appliquée à la même personne ?* Monsieur Jacobs répond que l'exclusion définitive n'intervient que très rarement (uniquement dans des situations où une exclusion temporaire n'est d'ailleurs pas efficace). Il n'y a d'ailleurs que quelques cas où l'exclusion s'est appliquée plus d'une fois : environ 1 à 2 fois par an. Cela concerne p. ex. des personnes ayant de lourds problèmes psychiatriques et qui ne sont pas à même de vivre en structures collectives. Pour ces cas précis, Fedasil cherche une solution alternative, notamment un placement en hôpital psychiatrique. Il s'agit en général d'une décision temporaire. Et puis, il y a le facteur sécurité dans les centres avec lequel Fedasil doit tenir compte. Ce sont des cas assez rares.
63. *Le Conseil d'État indique dans son avis sur l'amendement que, selon le Secrétaire d'état, il y aurait entre Fedasil et le Samu social une convention pour les demandeurs d'asile nécessitant un accueil de nuit. De quelle convention s'agit-il ? Cette convention garantit-elle l'accueil aux personnes exclues de l'accueil ? Est-ce que les demandeurs d'asile ayant introduit une demande d'asile multiple et ayant reçu le code 'no-show' peuvent y prétendre ?* Monsieur Jacobs confirme qu'il y a effectivement une convention entre l'OE et le Samu social pour deux centres d'hébergement d'urgence, à savoir : le centre Fritz Toussaint (à Ixelles) et le centre Béjar (à Neder-Over-Heembeek). C'est une convention normale qui vise plus particulièrement les personnes à profil disciplinaire lourd. Cette convention n'est pas prévu pour les exclus de l'accueil ni les no-show. Samu social (avenue de) Béjar organise le pré-accueil des demandeurs d'asile durant la phase de pré-enregistrement mais ce pré-accueil n'est pas destiné aux personnes qui introduisent des demandes d'asile multiples. Il n'y a pas de mélange parmi les publics accueillis : Fritz Toussaint s'occupe des cas disciplinaires et Béjar du pré-accueil.
64. Monsieur Buyck demande plus d'informations sur la réorientation vers le Samu social après le pre-enregistrement. Monsieur Jacobs renvoie à la période limitée d'attribution au Samu social. Après leur pre-enregistrement, le Dispatching remet aux personnes une feuille de route vers le centre Béjar du Samu social où elles seront hébergées en attendant la convocation de l'OE pour l'enregistrement de leur demande d'asile.
65. *Serait-il possible de recevoir la liste complète des centres d'accueil ayant été classé comme accueil d'urgence par Fedasil ? Tous les logements d'urgence sont-ils déjà fermés, à l'heure actuelle ?* Monsieur Jacobs répond qu'ils le sont depuis le mois de mai. Les domaines militaires et les campings, installés à la fin 2015 – 2016, ont été d'abord fermés.
66. *Conformément à l'article 35/2 de la loi accueil, tout demandeur d'asile disposant de ressources financières suffisantes doit quitter la structure d'accueil et n'a droit qu'à l'accompagnement médical de Fedasil. Ce même article stipule que les modalités d'exécution de cet article sont fixées par le Roi. Cet Arrêté Royal n'existe pas encore. L'article 35/2 de la loi accueil est-il appliqué dans la pratique ou cette disposition est-elle restée 'lettre morte' en attendant l'arrêté royal ? Si la disposition est appliquée, nous aimerions recevoir quelques explications.* Monsieur

Jacobs rappelle que l'art. 35§2 de la loi accueil transpose un principe contenu dans la directive accueil. Ce n'est pas clair dans la loi mais l'art. 35§2 ne concerne pas les revenus professionnels qui sont régi par l'art. 35§1 et l'Arrêté Royal de 2011 sur le cumul des revenus. L'art. 35§2 ne fait que rappeler un principe général selon lequel une personne qui bénéficie de ressources propres ne doit pas pouvoir bénéficier d'une aide des pouvoirs publics. Mais cela doit être basé sur des constatations claires et précises, ce qu'il est très rarement possible de faire. Fedasil ne dispose pas de moyens pour mener des enquêtes sociales comme le fait un CPAS. Mais une décision n'est pas exclue si Fedasil constate un train de vie qui montre l'existence de ressources financières importantes. Jusqu'à présent, aucun cas ne s'est présenté. Il faut aussi lier cela à l'obligation générale faite au demandeur d'asile de déclarer s'il dispose de ressources financières.

## Varia

67. Madame Bonamini annonce que Vluchtelingenwerk Vlaanderen fermera ses places d'accueil structurelles d'ici la fin de l'année 2017, Fedasil ayant décidé de mettre un terme à la convention d'accueil. Il y avait bien la possibilité d'un nouvel convention avec Fedasil pour 160 places pour les MENA et un public cible spécifique (notamment les cas médicaux), mais le Conseil d'administration de Vluchtelingenwerk Vlaanderen a décidé de ne plus faire office de partenaire d'accueil.
68. Madame Bonamini annonce que le 2 octobre aura lieu la première marche pour les réfugiés (Refugee Walk). Il s'agit d'un parcours de 40 km, pour lequel la collecte de fonds est encore possible.
69. Madame Baeyens annonce que Vluchtelingenwerk Vlaanderen a créé un site internet en 7 langues, à l'attention du demandeur d'asile et comprenant des informations accessibles, objectives et faciles : [www.asyluminfo.be](http://www.asyluminfo.be). Vos questions ou commentaires sont à adresser à [petra@vluchtelingenwerk.be](mailto:petra@vluchtelingenwerk.be).
70. Madame Goris signale que le rapport annuel "La migration en chiffres et en droits 2016" de Myria est paru en juillet 2016.

**La prochaine réunion de contact aura lieu le 19 octobre à 09h30**

Lieu ? Myria, rue Royale 138, 1000 Bruxelles  
(Entrée par la rue de Ligne 37)

**Vous avez des questions pour les instances d'asile ? Veuillez les faire parvenir avant le 12 octobre 2016**  
à

[myria@myria.be](mailto:myria@myria.be) ou [katleen.goris@myria.be](mailto:katleen.goris@myria.be)

**Les prochaines réunions de contact : les 16 novembre et 21 décembre 2016.**

**A partir de 2017: 18/01, 15/02, 15/03, 19/04, 17/05 et 21/06.**